COMMUNAUTE FRANCAISE DE EELGIQUE SANTE ET ENSEIGNEMENT

Bruxelles, le 24 octobre 1983.

Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement

primaire

20/10/ORG.2143/21

A Messieurs les Gouverneurs de provincé;
A Messieurs les Bourgmestres;
Aux memòres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventiorné;

 Aux vérificateurs de l'enseignement préscolaire et primaire;
Aux directions des éccles préscolaires et primaires officielles subventionnées;
Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information:

- Aux syndicats du personnel enseignant;
- Aux associations de parents.

A B D E I J L 283 281 410 229 292 293 215

OBJET : Organisation de classes de plein air. Année scolaire 1983-1984.

En complément à sa circulaire du 14 juillet 1983, Monsieur le Ministre me prie de vous informer de ce qui suit :

"le retard accusé dans la distribution du courrier a perturbé l'application des directives de la circulaire du 14 juillet 1983 relative aux classes de plein air.

(.....)

Sauf cas de force majeure à justifier, le non respect du délai de transmission des dossiers n'aura plus de raison d'être dès ie début du mois de novembre pour l'enseignement ordinaire (....)

Aucun établissement ne peut partir s'il ne dispose de l'autorisation pour le faire".

- 2 =

Je rappelle aux pouvoirs organisateurs que leur demande doit être transmise en double exemplaire à l'inspection scolaire (point 6.1.1° de la circulaire précitée).

Le Directeur général,

J. SCHEUER